

**HORSICAR**

**Contrat n° 62173626**  
**A effet du 01/01/2022**



**Allianz IARD**  
**Courtier : GRAS SAVOYE HIPCOVER**

**Intermédiaire :**

GRAS SAVOYE HIPCOVER  
Filière Equine  
Affinitaire & Marchés Spécialisés – Sports & Loisirs  
Quai 33 / 34, quai de Dion Bouton / CS 70001  
92814 Puteaux Cedex  
Code Courtier : 4C1077

**ASSURANCE AUTOMOBILE**  
**Dispositions Particulières**

**Entre :**

**HORSICAR**

6 rue de la Prairie  
91430 Vauhallan  
N° SIRET : 830637237 00033

**Ci-après dénommé : « le souscripteur »**

**Et :**

**Allianz IARD**

1 cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense

**Ci-après dénommé « l'assureur »**

Le présent projet de contrat est régi par les Dispositions Générales « COM15021-0719 » jointes (DG) et l'annexe Nouvelle Offre Assistance Location Courte Durée « Convention B9210710004 », et dont l'assuré déclare avoir pris connaissance et en posséder un exemplaire chacun.

Elles sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles et /ou plus restrictives que les présentes Dispositions Particulières (DP), lesquelles priment et ont force de dérogation sur les Dispositions Générales annexées.



## CHAPITRE I

### OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

**1. Souscripteur :**

**HORSICAR**

6 rue de la Prairie  
91430 Vauhallan

**2. Assuré :**

Les utilisateurs propriétaire et/ou locataire de véhicule qui ont conclu un contrat de location par l'intermédiaire de HORSICAR

Les utilisateurs propriétaires ne peuvent créer qu'un seul compte avec trois véhicules maximum.

**3. Activité :**

Location sans chauffeur de Courte Durée de VANS, véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T à destination du transport de chevaux

Via son site internet : [www.horsicar.com](http://www.horsicar.com), la société HORSICAR met en relation :

D'une part :

- Des loueurs Particuliers, Artisans ou Commerçants non professionnels de l'automobile, centres équestres, d'élevages ou sociétés agricoles

et d'autre part ;

- des locataires Particuliers, Artisans ou Commerçants non professionnels de l'automobile, centres équestres, d'élevages ou sociétés agricoles

Il est à noter que toute période d'assurance ne peut pas excéder trois mois de location successifs.



#### 4. USAGE GARANTI :

Les véhicules assurés sont destinés à un usage privé des locataires.

Le souscripteur déclare que les véhicules ne sont loués qu'à des locataires (conducteur principal ou secondaire déclarés) en possession du permis de conduire conforme au PTAC du véhicule depuis cinq (5) ans minimum ou trois (3) ans de permis sous conditions de franchises stipulées à l'article 12 ci-dessous. Et ce sous réserve de l'application des articles L113.8 et L113.9 du Code des Assurances, ainsi que stipulé aux DG.

En complément, le Souscripteur s'engage à respecter, faire respecter, les points suivants :

- Le souscripteur s'engage à stipuler contractuellement dans ses Conditions Générales de location :
  - Le conducteur ne peut être que le client identifié par le Souscripteur et/ou le conducteur secondaire déclaré au contrat.
  - Exclusion du prêt de volant à toute autre personne.
  - Ne sont pas garantis les sinistres survenus :
    - lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou d'un stupéfiant non prescrit par une autorité médicale compétente, susceptible d'être sanctionné pénalement
    - ou lorsque le conducteur a refusé de se soumettre aux vérifications destinées à établir la preuve de ces états, Sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec l'un de ces états.

Sont exclus toutes utilisations en tant que :

- Auto-école,
- Les services de taxi et de covoiturage
- Les transports à titre gratuit ou onéreux de marchandises et de personnes, des services de messageries ou de distribution (à l'exception du transport de chevaux pour son propre compte)
- La sous-location,
- Les événements résultant de la circulation des véhicules sur zone aéroportuaire.
- Les événements découlant de l'activité de livraison de restauration rapide.
- Les événements résultant de la conduite du véhicule assuré, sur des routes non destinées à la circulation de véhicules terrestres à moteur.

La garantie demeure acquise, si le locataire utilise le véhicule dans le cadre d'un usage exclu **à l'insu** de la société HORSICAR ou du propriétaire.



**5. VEHICULES ASSURÉS :**

Les véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T, Vans sous plaques françaises dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5Tonnes à destination du transport de chevaux

Ces véhicules appartiennent à des Particuliers, Artisans ou Commerçants non professionnels de l'automobile, centres équestres, d'élevages ou sociétés agricoles.

Sont exclus :

- Tous les autres types de véhicules

**6. ETENDUE GEOGRAPHIQUE :**

Garanties	Étendue territoriale
Toutes garanties (sauf particularité prévues ci-après)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France métropolitaine, autres pays membres de l'Union européenne, États du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre.</li> <li>• Pays dans lesquels la Carte Internationale d'Assurance Automobile (Carte Verte) est valable.</li> <li>• Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin,</li> </ul>
Attentats et actes de terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire national.</li> </ul>
Catastrophes Naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France métropolitaine.</li> <li>• Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna</li> </ul>
Assistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le monde entier, sauf</li> <li>- Pour les prestations liées à l'utilisation du véhicule assuré qui sont uniquement accordées dans un des pays pour lequel la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) est valable.</li> </ul>

**7. EFFET DE LA GARANTIE :**

La garantie est acquise pour les véhicules faisant l'objet d'un contrat de location dès que le locataire prend possession du véhicule, et jusqu'au moment de la restitution du véhicule.

Dès lors que le locataire restitue le véhicule après les délais prévus dans le contrat de location, il appartient à HORSICAR de facturer un complément pour le temps de location excédentaire.

**8. GESTION DES CONTRATS DE LOCATION :**

Le Souscripteur s'engage à tenir un registre des locations effectuées, avec la mention des locations effectuées ayant donné lieu à assurance, et mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule, les coordonnées du propriétaire du véhicule et du locataire et la période d'assurance, les périodes de location et s'engage à le tenir à la disposition de l'assureur sur simple demande de sa part.



**CHAPITRE II****GARANTIES DE BASES – RISQUES ASSURES****1. RESPONSABILITE CIVILE EN ET HORS CIRCULATION :**

Se référer à l'Article 1 Des Dispositions Générales

⇒ **PRINCIPALES LIMITES :**

- Dommages corporels.....illimitée
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....100 000 000 €
- Dont dommages matériels résultant d'une atteinte à l'environnement.....1 500 000 €, dont frais d'urgence 50.000 €
- Préjudice écologique ..... 1 500 000 €, dont frais de prévention du préjudice écologique 50.000 € ; sous déduction d'une franchise de 10% de l'indemnité due mini 600 € maxi 1 500 €
- Faute intentionnelle, faute inexcusable.....1 000 000 € par année d'assurance

⇒ **RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENTALE :**

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux.....50 000 € sous déduction d'une franchise de 10% de l'indemnité due mini 600 € maxi 1 500 €

**Est exclu :**

- Par dérogation aux dispositions générales régissant le présent contrat, la garantie Responsabilité civile Outil n'est pas acquise.

**2. DEFENSE CIVILE ET INSOLVABILITE :**

Se référer à l'Article 2 des Dispositions Générales

**3. DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT :**

Se référer à l'Article 3 des Dispositions Générales

**4. VOL/TENTATIVE DE VOL :**

Se référer à l'Article 5 des Dispositions Générales.

La garantie est acquise à concurrence du montant des réparations ou de la valeur à dire d'expert, sous déduction d'une franchise stipulée à l'article 12 ci-dessous.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à

- 15 000 € TTC pour un van,
- 65 000 € TTC véhicules tracteurs,
- 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T,

\*La garantie « Vol » définie aux dispositions générales jointes au contrat est étendue au remboursement des dommages qui résultent de la disparition ou de la détérioration des véhicules assurés à la suite de détournement par le locataire et ce, sous réserve que le souscripteur dépose et maintienne une plainte en détournement et abus de confiance dans les quinze jours qui suivent l'expiration du contrat de location et en avisant en même temps l'assureur.



**5. INCENDIE / TEMPETE / FORCES DE LA NATURE :**

Se référer à l'Article 4 des Dispositions Générales.

La garantie est acquise à concurrence du montant des réparations ou de la valeur à dire d'expert, sous déduction d'une franchise stipulée à l'article 12 ci-dessous.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à

- 15 000 € TTC pour un van,
- 65 000 € TTC véhicules tracteurs,
- 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T,

**6. BRIS DE GLACES :**

Se référer à l'Article 6 des Dispositions Générales.

La garantie est acquise à concurrence du montant des réparations ou de la valeur de remplacement, sous déduction d'une franchise stipulée à l'article 12 ci-dessous.

**7. DOMMAGES TOUS ACCIDENTS :**

Se référer à l'Article 7 des Dispositions Générales.

La garantie est acquise à concurrence du montant des réparations ou de la valeur à dire d'expert, sous déduction d'une franchise stipulée à l'article 12 ci-dessous.

Les dommages occasionnés aux parties hautes du véhicule loué résultant du non-respect de la limite de gabarit et/ou d'une mauvaise appréciation d'un passage sont couverts au titre de la garantie, sans limitation ni exclusion.

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à

- 15 000 € TTC pour un van,
- 65 000 € TTC véhicules tracteurs,
- 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T,

**8. ACCESSOIRES ET CONTENU PRIVE :**

Dans le cadre d'un sinistre automobile couvert par l'une des garanties principales (Incendie, Vol, Dommages tous accidents) souscrites au titre du présent contrat, il est précisé que font également partie intégrante du véhicule assuré à concurrence de 3.000 € les aménagements et équipements professionnels non prévus au catalogue du constructeur, les accessoires non prévus au catalogue du constructeur, les appareils audios et les objets et effets transportés.

Seuls les accessoires loués en même temps que le véhicule et fixé à demeure à celui-ci sont garantis

**9. CATASTROPHES NATURELLES :**

Se référer à l'article 8 des Dispositions Générales.

La garantie est acquise à concurrence de la valeur à dire d'expert sous déduction d'une franchise légale fixée par la réglementation « catastrophes naturelles » en vigueur au jour du sinistre.



La limite contractuelle d'indemnité est fixée à

- 15 000 € TTC pour un van,
- 65 000 € TTC véhicules tracteurs,
- 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T,

#### 10. DEPANNAGE / REMORQUAGE / LEVAGE / GARDIENNAGE :

Se référer à l'article 13 des Dispositions Générales.

Cette garantie qui s'applique à dires d'expert ne joue qu'en cas de mise en jeu d'une garantie dommage notamment : Incendie, Vol, Dommages tous accidents, Catastrophes Naturelles, Forces de la nature.

Garantie accordée à concurrence de 300 €.

#### 11. ASSISTANCE AU VEHICULE :

Cette garantie n'inclue pas l'option « véhicule de remplacement »

### EXTENSION DE GARANTIES

#### 12. RECAPITULATIF DES GARANTIES DE BASES ET OPTIONNELLES :

GARANTIES DE BASES	ACQUISES	LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES
Responsabilité Civile	OUI	Voir chapitre III ci-dessus	Voir chapitre III ci-dessus
Défense Civile et Insolvabilité	OUI	Selon Dispositions Générales	Néant
Défense Pénale et Recours	OUI	Honoraires d'avocats et frais de procédure selon Dispositions Générales Article 24	Litige > 230 €
Vol / Tentative de vol	OUI	- 15 000 € TTC pour un van - 65 000 € TTC véhicules tracteurs - 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T	- Véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T : Franchise 1.200 euros - Vans : Franchise 800 Euros  <u>Conducteurs entre 3 et 5 ans de permis :</u> - Véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T : Franchise 1.600 euros - Vans : Franchise 1.000 Euros



			Vol par détournement : 3.000 € sans possibilité de rendre les clefs ou par détournement
Incendie / Tempête / Force de la nature	OUI	- 15 000 € TTC pour un van - 65 000 € TTC véhicules tracteurs - 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T	- Véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T : Franchise 1.200 euros - Vans : Franchise 800 Euros
Bris de Glace	OUI	Valeur de remplacement	300 € hors réparation
Dommages Tous Accidents	OUI	- 15 000 € TTC pour un van - 65 000 € TTC véhicules tracteurs - 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T	-- Véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T : Franchise 1.200 euros - Vans : Franchise 800 Euros  <u>Conducteurs entre 3 et 5 ans de permis :</u> - Véhicules tracteurs et Camions VL <3,5 T : Franchise 1.600 euros - Vans : Franchise 1.000 Euros  <u>Franchise dommages survenus aux seules Parties hautes : 3.000 euros</u>
Accessoires et contenu privé	OUI	3.000 €	1.500 €
Catastrophes Naturelles	OUI	- 15 000 € TTC pour un van - 65 000 € TTC véhicules tracteurs - 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T	Franchise Légale
Catastrophes Technologiques	OUI	- 15 000 € TTC pour un van - 65 000 € TTC véhicules tracteurs - 80 000 € TTC pour Camions VL <3,5 T	Néant
Assistance au véhicule	OUI	Selon les prestations et les Dispositions générales	0 km





Dépannage / Remorquage / Gardiennage	OUI	Frais de remorquage jusqu'au garage qualifié le plus proche et frais de récupération du véhicule. En cas de mise à la fourrière : les frais d'enlèvement et de garde	Néant
--	-----	--	-------

## CHAPITRE III

### EXTENSION SPECIFIQUE

#### ⇒ EXTENSIONS ACCORDEES AU TITRE DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES

Il est en outre accordé les extensions de garanties suivantes, à savoir qu'aucune déchéance de garantie ne pourra être opposée au souscripteur HORSICAR ou au propriétaire du véhicule, si leur responsabilité venait à être recherchée et retenue, sous réserve que cela ait été fait à son insu, en cas de :

- 14.1.A Défaut de permis de conduire du Locataire alors qu'un titre faux ou falsifié a été présenté à HORSICAR et au propriétaire du véhicule
- 14.1.B Tromperie du Locataire sur la date d'obtention de son permis de conduire (< 3 ans) suite à falsification.
- 14.1.C Prêt du véhicule par le Locataire à un conducteur de moins de 3 ans de permis de conduire
- 14.1.D Transport de Marchandises ou de Voyageurs à titre onéreux à l'insu de HORSICAR et du propriétaire du véhicule.

Il est toutefois convenu qu'Allianz se réserve le droit d'exercer un recours contre le locataire ou le propriétaire complice.

## CHAPITRE IV

### CONVENTION SPECIALES

1. Les véhicules loués par HORSICAR sont considérés comme tiers entre eux.
2. Les garanties sont acquises pour les options, accessoires (y compris autoradio), aménagements d'origine ou en option et installés avant ou après la première mise en circulation des véhicules.

